Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_47-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

N° C20_02_2025_47 - Définition du statut social des salariés du SPIC (Direction du cycle de l'eau) - Accord d'entreprise à compter du 1er mars 2025 (annexe)
Annexe(s) :
- Accord SPIC

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	47	16	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), BONNET Line (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LECULLIER

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_47-DE

Lysiane, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Définition du statut social des salariés du SPIC (Direction du cycle de l'eau) - Accord d'entreprise à compter du 1er mars 2025 (annexe)

Annexe(s) :

- Accord SPIC

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) ;

Vu l'accord d'établissement du Service Public Industriel et Commercial SPIC du 28 février 2025 ;

Vu l'avis du CST en date du 5 février 2025 ;

Les agents de droit privé travaillant pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de la Direction du Cycle de l'Eau de la collectivité bénéficient d'un statut particulier. Les textes et la jurisprudence posent clairement le principe de la soumission au droit privé des personnels des établissements publics industriels et commerciaux, à l'exception du directeur et du comptable, si celui-ci possède la qualité de comptable public.

Ce principe s'applique également aux personnels affectés à des SPIC dépourvus de personnalité morale distincte de la collectivité locale ou de l'établissement public local et a été réaffirmé dans un avis (n°340127) rendu le 3 juin 1986 par le Conseil d'État.

Le présent accord a pour objectif de définir le statut social applicable aux salariés du SPIC « Direction du cycle de l'eau », c'est-à-dire à l'ensemble du personnel de droit privé.

Cet accord concerne aussi bien les salariés sous contrat à durée indéterminée que sous contrat à durée déterminée, embauchés à temps partiel ou à temps plein.

Le présent accord s'applique également aux agents publics détachés et peut s'appliquer aux agents publics liés par un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, sous couvert des dispositions réglementaires et contractuelles spécifiques à ces derniers.

Cet accord se substitue de plein droit, dès sa date d'entrée en vigueur, à l'ensemble des accords d'établissement, usages, engagements unilatéraux et accords atypiques portant sur l'un des thèmes visés par le présent accord.

La mise en place de cet accord d'entreprise vise à renforcer le dialogue social au sein de la collectivité, en assurant une meilleure articulation entre le cadre du droit privé applicable aux agents du SPIC et les exigences du droit public en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise en place de l'accord d'entreprise SPIC ci-annexé selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, à compter du 1er mars 2025.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_47-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
12ème Vice-Président en charge des services techniques
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025